

Indemnisation chômage

Le ministère de l'Éducation nationale a confié la **gestion de l'assurance chômage à Pôle Emploi** dans le cadre d'une convention spécifique depuis le **1er juillet 2017**.

Pôle Emploi est l'interlocuteur unique des contractuels de l'Éducation nationale privés d'emploi pour le versement de l'Allocation Retour à l'Emploi.

Vous souhaitez faire une demande d'indemnisation

Les conditions à remplir et les démarches à accomplir pour faire valoir vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi sont précisées dans la note de renseignements à télécharger.

Pour obtenir une attestation employeur, vous devez vous adresser à votre service gestionnaire.

Télécharger

[Notice de renseignements sur l'indemnisation du chômage](#)

Plus d'informations

www.pole-emploi.fr

M.A.J. le 05/10/2018

Dans cette rubrique

- [Feuille de route des ressources humaines](#)
- [Action sociale](#)
- [Écrire aux services académiques et départementaux](#)
- [Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public \(ENSAP\)](#)
- [Gestion des ressources humaines de proximité](#)
- [Guides des personnels](#)
- **[Indemnisation chômage](#)**
- [Information retraite](#)
- [Personnels en situation de handicap](#)
- [Saisir les médiateurs](#)
- [Santé & sécurité au travail](#)
- [Service social des personnels](#)
- [Services numériques des personnels](#)

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37